



**Compte rendu du conseil municipal**  
**du 17 juillet 2018**

**Date de Convocation : 15 juillet 2018**  
**Nombre de conseillers en exercice : 14**  
**Présents :**  
**Votants :**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé / Procuration - NOM Prénom</b>
<b>ARCHAMBAULT Daniel</b>	<b>Oui</b>	
<b>AUZAS Jean Joseph</b>	<b>Oui</b>	
<b>BIEGEL Gérard</b>	<b>Oui</b>	
<b>DEL VAS Daniel</b>	<b>oui</b>	
<b>DEMOFSQUI Sandrine</b>	<b>Oui</b>	
<b>JUILLET Elise</b>	<b>Oui</b>	
<b>LEVOY Mathieu</b>	<b>Non</b>	
<b>MOULIN Léo</b>	<b>Non</b>	
<b>MALFOY Christine</b>	<b>Oui</b>	
<b>RAOUX Roland</b>	<b>Oui</b>	
<b>TERUEL Marie Christine</b>	<b>Non</b>	<i>Malfoy</i>
<b>THAO Guillaume</b>	<b>Oui</b>	
<b>VECILLA Laurent</b>	<b>Oui</b>	
<b>VOLLE Stephan</b>	<b>Oui</b>	

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint Roland Raoux est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **1. Tarifs Horodateurs VL / annulation de la délibération N0 2018-55**

Madame le Maire rappelle, que lors du conseil municipal en date du 29 juin 2018, la décision de modifier certains tarifs des horodateurs avait été prise.

Il s'avère que le prestataire ne peut reprogrammer les horodateurs avant 10 semaines. Les tarifs de la délibération du 29 juin 2018 sont donc caducs, les tarifs en vigueur sont ceux voté en mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

### **Divers :**

Madame le Maire informe le conseil qu'une demande de remboursement de séjour est arrivée au camping municipal. Cette demande étant effectivement liée à des événements jugés justifiés, le remboursement sera réalisé sur la base de la délibération prévoyant les modalités générales de remboursement des séjours.

Madame le Maire indique qu'elle a reçu une demande de location « pour la saison » des tables et bancs de la part d'un prestataire touristique. Le conseil estime que ces mobiliers doivent rester disponibles pour le plus grand nombre. Il se prononce pour un prêt de 5 jours maximum, le temps au prestataire de commander l'équivalent s'il le souhaite,

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**